

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Transférez vos clients vers la Caisse d'assurances social...

Transférez vos clients vers la Caisse d'assurances sociales UCM en quelques clics

Catégorie

Actualité

Publication

01/06/2026

[Flux RSS](#)

Chez UCM, nous savons que votre temps est précieux. C'est pourquoi nous avons simplifié au maximum les démarches de transfert vers notre Caisse d'assurances sociales grâce à une procédure 100 % digitale.

Fini les échanges de documents papier et les démarches administratives complexes : vous pouvez désormais gérer les transferts de vos clients rapidement, facilement et en toute sécurité.

Comment ça fonctionne ?

La procédure a été pensée pour vous faire gagner du temps :

- Encodez simplement les informations essentielles de votre client.
- Votre client reçoit automatiquement le document à signer en ligne et peut compléter les éventuelles informations manquantes.
- Vous êtes informé dès que la signature est finalisée.

Le transfert est ainsi suivi de bout en bout, sans intervention supplémentaire de votre part.

[Je veux transférer mes clients](#)

Le bon timing pour un transfert au 1^{er} janvier 2027

Vous souhaitez transférer vos clients vers la Caisse d'assurances sociales UCM avec effet au **1^{er} janvier 2027** ?

Attention : les demandes de transfert doivent être **finalisées au plus tard le 30 juin 2026**.

[Retour aux actualités](#)